

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt trois et le vingt trois juin à 18 h 00

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Jean-Pierre JACQUIER, Catherine PATTE RULFO, Valérie LANDRY

Pouvoir de : Sylvain PROTIERE à David LE GUEN

Absents : Élodie LEFEBVRE, David AMIEUX, Gilles JUGES

Secrétaire de séance : Michel GONNET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10,05,00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Vu la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1,3,2,1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote, et à son article 1,3,2,2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération,

Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire,

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de ce prononcer sur ces modifications statutaires.

OBJET

Nouvelles modification
des statuts de Territoire
d'énergie SyME05

36 /2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

* Dit que ne peuvent prendre part au vote concernant les sujets relevant d'une compétence optionnelle, que les délégués des membres ayant transféré cette compétence au syndicat.

* Approuve les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 présentées,

* Prend acte des changement intervenus sur lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit

Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 005-210501813-20230623-362023-DE